



Ville de MANDUEL

CONSEIL MUNICIPAL N° 05/2011

Vendredi 18 novembre 2011 - 21h00

COMPTE RENDU

Le dix huit novembre deux mille onze, à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal, convoqué le neuf novembre 2011, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie-Louise SABATIER, Maire.

PRESENTS :

Maire, M-L. SABATIER

Adjoints : G. RIVAL, J-M. BOUVIER, E. LE ROLLAND, A. FAVEDE, M. ESCAMEZ

Conseillers : V. GUIOT-SAMPAIO, D. VALERO, D. GUIOT, M. LAVALLEZ, P. GENS, C. CLEMENT, C. CHAPEL, F. LOPEZ, J. PHILIBERT, T. SABATIER, S. GUIGUET, L. MESSINES, J.J. GRANAT, N. ANDREO, L. HEBRARD, M. BERNO

ABSENTS EXCUSES :

C. GIAMMONA, J. LANTRAN, C. PERROT.

ONT DONNE PROCURATION :

C. PRUNEAU donne pouvoir à E. LE ROLLAND

C. NICOLAS donne pouvoir à N. ANDREO

R. DELMAS donne pouvoir à J-J. GRANAT

S. GAMALIE donne pouvoir à L. HEBRARD

Secrétaire de séance : Véronique GUIOT-SAMPAIO, Jean-Jacques GRANAT (secrétaire adjoint)

Conseillers présents = **22** Conseillers ayant donné procuration = **4** Conseillers absents = **7**
Nombre de suffrages exprimés = **26**

* * *

Préambule

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Véronique GUIOT-SAMPAIO est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire fait la proposition d'adjoindre un secrétaire adjoint de séance issu des rangs de la minorité.

Monsieur Jean-Jacques GRANAT est nommé secrétaire adjoint de séance.

1/ Approbation du procès-verbal de séance du 5 septembre 2011

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 septembre 2011.

Le procès-verbal est approuvé par 26 voix Pour (Mme SABATIER, M. RIVAL, M. BOUVIER, Mme LE ROLLAND, M. FAVEDE, M. ESCAMEZ, Mme GUIOT-SAMPAIO, Mme VALERO, M. PRUNEAU, M. GUIOT, Mme LAVALLEZ, M. GENS, Mme CLEMENT, M. CHAPEL, M. LOPEZ, Mme PHILIBERT, M. SABATIER, Mme GUIGUET, M. MESSINES, M. GRANAT, M. NICOLAS, Mme ANDREO, M. DELMAS, Mme GAMALIE, M. HEBRARD, M. BERNO).

2 / Convention relative à la rénovation en basse consommation de l'Eclairage Public - Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole / Commune de Manduel

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur André FAVEDE, Adjoint délégué à l'environnement

Le 4 octobre 2010, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a adopté son Agenda 21 territorial.

En juillet 2011, la communauté d'agglomération a lancé un premier appel à projet ayant pour vocation de soutenir les actions des communes portant des projets inscrits dans le programme d'actions initial 2010-2015 de l'Agenda 21.

La municipalité de Manduel a participé activement à l'élaboration de l'Agenda 21 de Nîmes Métropole et a souhaité continuer l'action de maîtrise des consommations en énergie de notre éclairage public.

Le montant prévisionnel de l'aide accordée par la communauté d'agglomération s'élève à la somme de 18.350 €, soit 22,9% du montant HT.

Il convient donc d'approuver le projet de convention relatif à la rénovation en basse consommation de l'Eclairage Public de la commune, présenté par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

3/ Convention en vue de la création d'un groupement de commandes pour la fourniture de pains - Foyer Résidence pour Personnes Agées de Manduel « Les Marguerites » / commune de Manduel

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

La Commune de Manduel et le Foyer Résidence pour Personnes Agées « Les Marguerites » de Manduel (FRPA) ont manifesté leur souhait de renouveler le marché de fourniture de pains pour leurs cuisines respectives avec une procédure d'achat en commun de biens.

En application de l'article 8 du Code des marchés publics, il est nécessaire de convenir d'une convention de groupement de commandes entre la Commune de Manduel et le FRPA, et ce à compter de sa date de signature.

Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

Il convient d'adhérer au groupement de commandes constitué entre la Commune de Manduel et le FRPA de MANDUEL en vue de la fourniture de pains, d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération, désignant la Commune de Manduel Coordonnateur du groupement chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires, ainsi que la signature et la notification du marché, et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

4/ Avenants au marché de travaux relatif à l'extension de la cantine scolaire et du local du Centre de Loisirs Sans Hébergement

Rapporteur : Matéo ESCAMEZ, Adjoint délégué aux travaux

Par délibération en date de 11 février 2011, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'un marché de travaux pour l'extension de la cantine scolaire et du local du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) pour les lots n°1,2,4,5,6,8,9 et 10. Les lots n°3 et 7 ont été attribués le 24 février 2011 et le lot n°11 le 22 avril 2011.

L'estimation du marché était arrêtée à la somme de 429.400 € HT.

Le montant total des offres retenues, dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, s'élevait à 372.972,10 € HT.

Lors de l'avancement du chantier, il s'est avéré nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires pour un coût total de 35.759,46 € HT

Le coût total de l'extension de la cantine scolaire et du local CLSH s'élève à 408.731,56 € HT.

Conformément aux dispositions en vigueur, les avenants dépassant de +5% le montant initial du marché doivent être soumis à l'approbation de la commission d'appel d'offres.

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) a donc émis un avis favorable en date du 8 novembre 2011.

Il convient donc d'approuver les avenants de travaux supplémentaires engagés pour un montant total de 35.759,46 € HT dans le cadre du marché relatif à l'extension de la cantine scolaire et du local CLSH, d'autoriser Madame le Maire à signer lesdits avenants tels que présentés en Conseil Municipal et d'inscrire la dépense correspondante au budget modificatif 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

5/ Convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée – Programme de résorption des décharges sur le territoire de Nîmes Métropole – Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole / Commune de Manduel

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur André FAVEDE, Adjoint délégué à l'environnement

La réglementation impose à chaque commune de réhabiliter toute les décharges fermées en application du Code de l'Environnement, afin d'améliorer la situation environnementale.

La commune de MANDUEL comporte à ce jour une décharge dont l'exploitation est terminée, mais pour laquelle la réhabilitation n'est pas réalisée.

D'autres décharges sont présentes sur le territoire de Nîmes Métropole.

Afin d'accompagner les collectivités, l'ADEME et le Conseil Général du Gard ont mis en place un « Programme de résorption des décharges brutes du Gard », dans le cadre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

Ce programme d'aide technique et financière permet de financer en partie les études préalables et les travaux de réhabilitation.

La commune doit délibérer pour donner mandat à Nîmes Métropole, dans les conditions fixées par convention, d'exercer en son nom et pour son compte certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage, afin d'inscrire la réhabilitation de sa décharge dans le programme global et communautaire et ainsi bénéficier du programme d'aide de l'ADEME et du Conseil Général du Gard.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être signée entre la commune de MANDUEL concernée et Nîmes Métropole.

Il convient donc d'approuver le projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, à passer entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et la Commune de Manduel, dans le cadre du programme de résorption des décharges tel qu'annexé à la présente délibération, de préciser que les dépenses afférentes cette convention seront inscrites dans les documents budgétaires de référence et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

6/ Approbation de la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme

L'intégralité des documents afférents à ce rapport de présentation et au projet de délibération est consultable par l'ensemble des conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Rapporteur : Gérard RIVAL, Adjoint délégué à l'urbanisme

Par délibération en date du 8 Juin 2009, le conseil municipal a approuvé la mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a été informé du projet de modification pour adapter des détails du règlement.

Le 11 Février 2011, le conseil municipal a été informé de la mise à l'enquête publique du projet de 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet a fait l'objet d'une validation par la commission d'urbanisme le 14 Janvier 2011.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal devra approuver l'adaptation du règlement, la modification de l'annexe « Servitude d'Utilité Publique » et la création d'une annexe « Espaces naturels sensibles ».

Ce projet a été notifié aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique du 18 avril au 18 Mai 2011. Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le dossier et les résultats de l'enquête publique ont été portés à la connaissance de la commission d'urbanisme réunie en séance du 10 novembre 2011.

Il convient donc d'approuver le dossier de 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération, de préciser que la délibération et deux exemplaires dudit dossier seront transmis à l'attention de Monsieur le Préfet du Gard, qu'un affichage de la délibération sera effectué en mairie et que le dossier de 1^{ère} modification du PLU sera tenu à la disposition du public en mairie et en préfecture du Gard à des fins de consultation aux jours et heures d'ouverture du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

7/ Modification du tableau des effectifs communaux

Rapporteur : Gérard RIVAL, Adjoint délégué au personnel

Une réorganisation du service de restauration scolaire a été mise en œuvre dans le but d'accroître l'offre culinaire proposée aux jeunes scolarisés.

Cette évolution conduit à procéder à une augmentation du temps de travail de 4 heures hebdomadaires en faveur d'un agent de cuisine travaillant 31 heures par semaine.

Au regard du tableau des effectifs actuel, il est nécessaire de procéder, à compter du 1^{er} novembre 2011, à la transformation du poste d'adjoint technique comme suit :

1. Suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à 31 heures hebdomadaires,
2. Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à 35 heures hebdomadaires.

Il convient donc d'approuver les modifications du tableau des effectifs communaux comme présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

8/ Approbation des nouvelles modalités du Compte Epargne Temps

Rapporteur : Gérard RIVAL, Adjoint délégué au personnel

Par délibération en date du 10 décembre 2004, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en œuvre du Compte Epargne Temps, au bénéfice des agents communaux suivant les dispositions du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Les nouvelles dispositions parues au décret n°2010-531 du 10 mai 2010 ont modifié assez largement les règles de fonctionnement du CET qu'il est nécessaire d'intégrer par la prise d'une nouvelle délibération.

Le CTP, réuni le 11 octobre 2011, a émis un avis favorable.

Il convient donc d'approuver les nouvelles modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

9/ Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole pour une extension de compétences en matière de création, d'entretien et de gestion administrative et technique des aires d'accueil des gens du voyage

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Par délibération en date du 26 septembre 2011, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole a approuvé la nouvelle rédaction de l'article 4 des statuts de Nîmes Métropole pour une extension de compétences en matière de création, d'entretien et de gestion administrative et technique des aires d'accueil des gens du voyage.

S'agissant d'une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, il appartient aux communes membres de Nîmes Métropole de se prononcer sur cette modification statutaire.

Il convient donc d'approuver la modification statutaire proposée par Nîmes Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

10/ Désignation d'un élu représentant titulaire et d'un élu représentant suppléant de la commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes en vue de la création d'un groupement de commandes pour la fourniture de pains

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, la Commune de Manduel et le Foyer Résidence pour Personnes Agées « Les Marguerites » de Manduel (FRPA) ont décidé de passer une convention de groupement de commandes pour la fourniture de pains.

Considérant ladite convention de groupement de commandes à laquelle la commune a adhéré, il convient donc de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes parmi les membres de sa propre commission.

Après en avoir délibéré, au terme du scrutin à bulletins secrets, le conseil municipal approuve la désignation, en qualité de représentant de la commune de Manduel, au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la fourniture de pains, de :

- Monsieur Jean-Marie BOUVIER, Membre titulaire, par 25 voix Pour et 1 voix Contre,
- Monsieur Danielle, VALERO, Membre suppléant, par 25 voix Pour et 1 voix Contre.

11/ Reversement des droits de place - Comité des Fêtes

Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

Traditionnellement la commune reverse au comité des fêtes les droits de place perçus lors de la fête votive qu'il organise.

Pour l'exercice 2011, les droits de place perçus s'élèvent à la somme de 2.890 € répartis comme suit :

- 840 € pour les terrasses,
- 2.050 € pour les emplacements des forains.

Il convient donc d'approuver le reversement des droits de place en faveur du comité des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

12/ Subvention en faveur de deux associations

Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

Par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle doctrine d'aides aux associations et clubs sportifs Manduellois.

Une réserve financière était constituée pour aider en cours d'année des projets portés par une ou des associations présentant un caractère d'intérêt général.

Deux demandes de subventions ont été sollicitées.

La 1^{ère}, par l'association ZAMBROCAL, au titre d'une aide à son démarrage.

Le montant demandé par l'association s'élève à 3.600 €, il est proposé de retenir la somme de 275 €.

La 2^{ème}, par l'Association des Parents d'Elèves de Manduel, au titre d'une aide pour l'organisation d'un après-midi récréatif en faveur des enfants scolarisés.

Le montant demandé par l'association s'élève à 400 €, il est proposé de retenir la somme de 400 €.

Il convient donc de fixer le montant de la subvention exceptionnelle à 275 € pour l'Association ZAMBROCAL et à 400 € pour l'Association des Parents d'Elèves de Manduel et d'inscrire la dépense correspondante au budget 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

13/ Fixation du taux de la nouvelle Taxe d'Aménagement

Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

La réforme de la fiscalité de l'aménagement, adoptée dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, prévoit la mise en place d'un nouveau dispositif de taxation.

Cette taxe nouvelle dite « Taxe d'Aménagement » est instituée de plein droit en remplacement de la Taxe Locale d'Equipement.

A terme, la Taxe d'Aménagement se substituera aux taxes suivantes :

- Taxe Locale d'Equipement,
- Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles,
- Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,
- Taxe Spéciale d'Equipement du Département de la Savoie, la Taxe Complémentaire à la TLE en région d'Ile-de-France et au Programme d'Aménagement d'Ensemble.

A compter au 1^{er} janvier 2015, les régimes de la Participation pour Raccordement à l'Egout, de la Participation pour non réalisation d'Aires de Stationnement, de la Participation pour Voirie et Réseaux et de la Participation des Riverains en Alsace-Moselle seront abrogés.

Le champ d'application de la Taxe d'Aménagement se rapproche de celui de la TLE.

La Taxe d'Aménagement est établie pour toutes demandes d'autorisation d'urbanisme déposées au 1^{er} mars 2012 sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Le calcul et la liquidation de la Taxe d'Aménagement seront réalisés par les services de l'Etat.

Le recouvrement de la Taxe d'Aménagement sera assuré par le comptable public.

Conformément au cadre réglementaire, l'application de cette taxe impose à la commune de prendre une délibération avant le 30 novembre 2011 pour application l'année suivante et donc avant le 30 novembre 2011 pour sa première mise en œuvre le 1^{er} janvier 2012.

Il convient donc d'instituer la Taxe d'Aménagement, en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement, conformément aux dispositions de la réforme de la fiscalité de l'aménagement, adoptée dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 5%, taux applicable sur l'ensemble du territoire communal et de préciser que le taux ainsi adopté s'appliquera pour une durée d'un an reconductible de plein droit l'année suivante, que la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

14/ Décisions du Maire

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations. Ce point n'appelle pas de vote.

Décision n°26/2011 du 30 août 2011 - Attribution du marché à procédure adaptée relatif à la mission de contrôle périodique de l'amiante - Entreprise SOCOTEC - 550 € HT.

Décision n°27/2011 du 28 septembre 2011 - Travaux de voirie 2010-2011 Intersection CD403/CD503 et rue de Bellegarde CD403 - Avenant n°1 - Entreprise LAUTIER MOUSSAC - 21.443,15 € HT.

Décision n°28/2011 du 29 septembre 2011 - Protection juridique d'un agent chargé d'une mission de service public - Conseil et assistance auprès d'un cabinet d'avocats spécialisé.

Décision n°29/2011 du 4 octobre 2011 - Attribution du marché à bons de commande à procédure adaptée relatif à l'acquisition de livres jeunesse - Entreprise LA PUCE A L'OREILLE - Rabais 9%.

Décision n°30/2011 du 6 octobre 2011 - Attribution du marché à bons de commande à procédure adaptée relatif à la fourniture et à la gestion d'abonnements périodiques - Entreprise IS ABONNEMENTS - Prix éditeur + 5% frais de gestion.

Décision n°31/2011 du 19 octobre 2011 - Attribution du marché à procédure adaptée relatif à l'entretien et la réalisation de travaux neufs de l'éclairage public - Entreprise ETDE – Travaux du détail quantitatif estimatif : 119.691,93 € HT, travaux pour le systématique : 12.180 € HT et travaux de pose d'illumination avec stockage : 6.500 € HT.

Décision n°32/2011 du 19 octobre 2011 - Attribution du marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public- Entreprise ETDE - 64.966,50 € HT.

Décision n°33/2011 du 19 octobre 2011 - Protection juridique d'un agent chargé d'une mission de service public - Conseil et assistance auprès d'un cabinet d'avocats spécialisé.

15/ Actualités de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

S'agissant d'une information, ce point n'appelle pas de vote.

Présentation sommaire de l'ordre du jour du Conseil communautaire du 26 septembre 2011.

Questions diverses

Monsieur BERNO s'étonne de revoir passer les éboueurs pour réclamer les étrennes.

Madame le Maire précise que cette pratique avait cessé avec l'instauration de la prime du 13^{ème} mois en faveur des agents municipaux mais que, depuis le 1^{er} janvier 2011, ces agents relèvent de la compétence de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

A cet égard, une réclamation a été formulée par la commune auprès de la direction de la communauté d'agglomération.

* * *

La séance est levée à 22h30